

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du vendredi 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoir : 4

Nombre d'absents excusés : 4

Nombre d'absents non excusé : 0

Date de convocation et d'affichage : lundi 1^{er} juin 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : de Monsieur Jérôme BOUGEARD à Monsieur Hugo RICHEUX ; de Monsieur Mathieu CAUMETTE à Monsieur Thierry NUSS ; de Monsieur Richard LEFEUVRE à Monsieur Jean-Roger PLANÇON ; de Madame Murielle MAUFROY à Madame Axelle BLASZKA.

Absent non excusé : Néant

La séance a été déclarée ouverte à 19h00.

Madame Elisabeth LE PAPE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 / 05 / 01

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du C.G.C.T).

Monsieur le Maire propose Madame Elisabeth LE PAPE comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

➤ **DE DESIGNER** Madame Elisabeth LE PAPE comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026.

VOTE : 19 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2026/ 05 / 02

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2026.**

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T, après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux se prononcent sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2026.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et Monsieur Hugo RICHEUX secrétaire de la séance du 22 mai 2026 à signer le Procès-Verbal.

VOTE : 19 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Monsieur Jean-Roger PLANÇON interroge la représentation des membres de la minorité dans les commissions. Monsieur Thierry NUSS et Madame Elisabeth LE PAPE précisent que ce nombre respecte les règles de la proportionnalité telles que prévues par la Loi.

Délibération n° 2026 / 05 / 03

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS : **Sénatoriales : Élection des délégués et suppléants.**

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral fixant le nombre des délégués titulaires, délégués suppléants et délégués supplémentaires ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs d'Ille et Vilaine le 27 septembre 2026.

a) Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :
Madame Nicole KERISIT et Monsieur Bernard LEPAIGNEUL ; Madame Clémence ROYER et Monsieur Hugo RICHEUX.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

Le maire indique que doivent être élus 5 délégués et 3 suppléants.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition de la liste :

La liste A est composée par M. Jean-Francis RICHEUX, Mme Elisabeth LE PAPE, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Murielle MAUFROY, Jean-Roger PLANÇON, Mme Marie-Madeleine RIGAUD, M. Hugo RICHEUX, et Mme Clémence ROYER.

c) Élection des délégués titulaires – AU NOMBRE DE 5 pour la commune de Saint-Père-Marc-en Poulet, comme le prévoit l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2026

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 19 suffrages obtenus

- Sont désignés délégués titulaires en vue de l'élection des Sénateurs d'Ille-et-Vilaine :

Liste A : 5 sièges. M. Jean-Francis RICHEUX, Mme Elisabeth LE PAPE, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Murielle MAUFROY et M. Jean-Roger PLANÇON.

d) Élection des délégués suppléants– AU NOMBRE DE 3 pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet, comme le prévoit l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2026

Composition des listes :

La liste A est composée par M. Jean-Francis RICHEUX, Mme Elisabeth LE PAPE, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Murielle MAUFROY, M. Jean-Roger PLANÇON, Mme Marie-Madeleine RIGAUD, M. Hugo RICHEUX, et Mme Clémence ROYER.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 3 sièges.

- Sont désignés délégués suppléants en vue de l'élection des Sénateurs d'Ille-et-Vilaine : Mme Marie-Madeleine RIGAUD, M. Hugo RICHEUX et Mme Clémence ROYER.

Délibération n°2026 / 05 / 04

5 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : **Désignation de 2 délégués à l'Association pour le Développement de la Vallée de la Rance (A.D.V.R).**

Monsieur le Maire rappelle que l'Association pour le Développement de la Vallée de la Rance (A.D.V.R), créée en 1998, réunit 12 communes riveraines : Saint-Malo, Dinard, Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Père-Marc-en-Poulet, Saint-Suliac, La Ville-es-Nonais, Pleudihen-sur-Rance, Plouër-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance, Le Minihic-sur-Rance, Pleurtuit, La Richardais.

L'adhésion de l'ensemble des communes a permis de développer des échanges et de créer une solidarité intercommunale et interdépartementale et de mettre en œuvre des opérations d'animations, de développement et de promotion.

L'ADVR a pour but de valoriser, de promouvoir et de dynamiser le territoire de la vallée de la Rance. Elle travaille à la fois sur le plan touristique, culturel et de la préservation du patrimoine local (en combinant histoire, tradition maritime et environnement).

L'action de l'ADVR s'inscrit en parfaite complémentarité avec les initiatives locales de protection de l'environnement, notamment la dynamique liée au **Parc naturel régional (PNR) Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude**, qui englobe plus largement ce territoire d'exception.

Conformément aux statuts de l'association, deux membres de droit (un titulaire et un suppléant) sont désignés par le conseil municipal.

Ont déposé leur candidature :

- Membre titulaire : Monsieur Jean-Francis RICHEUX
- Membre suppléant : Madame Axelle BLASZKA
- Membre suppléant : Monsieur Jean-Roger PLANÇON

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée :

- Membre titulaire : Monsieur. Jean-Francis RICHEUX : 19 voix
- Membre suppléant : Madame Axelle BLASZKA : 15 voix
- Monsieur Jean-Roger PLANÇON : 4 voix

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

➤ **DE DESIGNER**, membres de droit de l'Association de Développement de la Vallée de la Rance :

- Membre titulaire : Monsieur Jean-Francis RICHEUX
- Membre suppléant : Madame Axelle BLASZKA

Délibération n° 2026 / 05 / 05

9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de location du Fort pour l'organisation du festival «NO LOGO BZH » - Edition 2026 les 7, 8 et 9 août.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet est propriétaire du Fort de Saint-Père qu'elle a acquis pour en faire un pôle d'accueil ainsi qu'un centre régional culturel.

Sa vocation touristique, par la qualité et la spécificité de son architecture, et sa position géographique stratégique en font un patrimoine imposant ouvert sur des manifestations culturelles d'envergure pour favoriser tant la création et la diffusion des spectacles, que le développement culturel et économique de la commune.

Forte de ses éditions passées, la société MEDIACOM sollicite la commune pour organiser la 9^{ème} édition de son Festival « No Logo BZH » qui aura lieu les 7, 8 et 9 août prochains.

Une convention sera conclue entre la société MEDIACOM et la Commune pour l'occupation du Fort de Saint-Père, **du lundi 27 juillet 2026 à 8h au mardi 11 août 2026 à 23h59 pour un montant de 17 000 €**, auquel s'ajoute le coût des fluides (eau et électricité) pris en charge par l'ORGANISATEUR.

L'ORGANISATEUR devra déposer un dossier de sécurité recensant les moyens de sécurité et de secours au plus tard 2 mois avant la tenue de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure une convention avec la société MEDIACOM dans le cadre de l'organisation du festival « NO LOGO BZH » - Edition 2026, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier cette convention par avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, sous condition de validation de la commission de sécurité des services de l'Etat.

VOTE : 19 pour - 0 Contre - 0 abstention

Madame Roseline ABALÉA s'interroge sur le montant de la redevance de location, qu'elle estime relativement faible au regard des prestations proposées, et demande si une revalorisation pourrait être envisagée.

Monsieur le Maire indique qu'un projet de valorisation du site du Fort Saint-Père est actuellement à l'étude sur la base, entre autres, de l'étude de programmation menée au cours des deux dernières années, et précise que les tarifs feront l'objet d'un examen en vue d'une réévaluation.

Monsieur Thierry NUSS réaffirme la volonté de la municipalité que le Fort puisse générer des ressources complémentaires au bénéfice de la commune.

Par ailleurs, il rappelle que les conventions de mise à disposition du Fort au profit des organisateurs de festivals ne deviennent effectives qu'après l'obtention de l'avis favorable des services de l'État, à l'issue de la commission de sécurité.

Délibération n° 2026 / 05 / 06

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de mise à disposition du Fort pour l'organisation de la « Route du Rock – Edition 2026 les 13, 14 et 15 août.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet est propriétaire du Fort de Saint-Père qu'elle a acquis pour en faire un pôle d'accueil ainsi qu'un centre régional culturel.

Sa vocation touristique, par la qualité et la spécificité de son architecture, et sa position géographique stratégique en font un patrimoine imposant ouvert sur des manifestations culturelles d'envergure pour favoriser tant la création et la diffusion des spectacles, que le développement culturel et économique de la commune.

L'Association Rock Tympan organisatrice du festival « La Route du Rock » a sollicité la Commune pour organiser sa 34^{ème} édition.

Une convention sera conclue entre l'association « Rock Tympan » et la Commune pour l'occupation du Fort de Saint-Père, **du mercredi 12 août 2026 au lundi 24 août 2026 inclus pour un montant de 17 000 €, auquel s'ajoute le coût des fluides (eau et électricité) pris en charge par l'ORGANISATEUR.**

L'association devra déposer un dossier de sécurité recensant les moyens de sécurité et de secours au plus tard 2 mois avant la tenue de la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'association « Rock Tympan » pour la mise à disposition du Fort de Saint-Père, ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier cette convention par avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, sous condition de validation de la commission de sécurité des services de l'Etat.

VOTE : : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 05 / 07

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de mise à disposition gracieuse du FORT SAINT-PERE – association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour la « Route du Fort » Edition 2026 le dimanche 6 septembre.**

L'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » sollicite la mise à disposition du Fort de Saint-Père pour l'organisation de la 13^{ème} édition de « La Route du Fort », une course nature de 11 Kilomètres qui aura lieu autour du Fort de St- Père le **dimanche 6 septembre 2026**.

A cet effet, la commune apporte son soutien à l'association par la mise à disposition gratuite du site, de matériel et de personnel.

La commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet étant partenaire de l'association Breizh Flag Trip Tour, il est proposé une mise à disposition du Fort à titre gratuit du jeudi 3 au lundi 7 septembre 2026.

L'organisateur s'engage à fournir un dossier de sécurité un mois avec la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition gracieuse du Fort de ST-PERE à l'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » du jeudi 3 septembre au lundi 7 septembre 2026 ;
- **DE CONCLURE** une convention de mise à disposition du Fort de Saint-Père avec l'association « La Team du Breizh Flag Trip Tour » pour l'organisation de la manifestation « La route du Fort » ; ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier cette convention par avenant, le cas échéant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Monsieur le Maire souligne le grand succès de cet événement et félicite l'association pour son implication dans son organisation.

Monsieur Thierry NUSS ajoute que les services techniques de la commune contribuent également à l'organisation de cette manifestation, notamment en assurant la mise en place du matériel nécessaire.

Délibération n° 2026 /05 / 08

9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention de mise à disposition gracieuse du Fort - Association « One, Two, Three Fort ! » événements « Le Dance Fort » et « Halloween au Fort » le 13 juin et le 31 octobre 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que l'association « One, Two, Three Fort ! » a pour objectif la programmation de manifestations et/ou d'animations au Fort de ST-PERE, au bénéfice de l'ensemble des habitants du territoire de Saint-Père-Marc-en-Poulet et de ses environs ;

A cet effet, la Commune apporte son soutien à l'association par la mise à disposition gratuite du site, de matériel et de personnel.

En contrepartie, l'association s'engage auprès de la commune à mettre en œuvre une programmation annuelle d'animations et d'événements au Fort en conformité avec le projet de développement culturel validé par la municipalité.

L'association « One, Two, Three Fort ! » propose deux événements pour l'année 2026 :

- Une soirée années 80-90-2000 « Le Dance Fort » (soirée dansante et animations) qui aura lieu le samedi 13 juin ;
- « Halloween au Fort » (« le Mystère de la Grande Poudrière hantée » et la boum des petits démons) le 31 octobre pour la 5^{ème} édition.

L'organisateur s'engage à fournir un dossier de sécurité un mois avec la manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition gratuite du Fort de Saint-Père-Marc-en-Poulet à l'association « One, Two, Three Fort ! » dans le cadre des animations « Le Dance Fort » et « Halloween au Fort » ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition avec l'association « One, Two, Three Fort ! » pour l'organisation des événements « Le Dance Fort » et « Halloween au Fort ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VOTE : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2026 /05 / 09

7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P) ORANGE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Postes et communications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret N°2005-1676 du 27 décembre 2002 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Ci-après le détail des calculs de la R.O.D.P à solliciter :

Patrimoine	Aérien KM	Souterrain KM	Emprise au Sol m²	Coefficient d'actualisation	Calcul aérien	Calcul souterrain	Calcul emprise au sol	TOTAL
Au 31/12/2025	22.738	35.335	3.60	1.63715	1489.0206	1735.460	116.7710	3 342.35 €

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.63715

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** pour l'année 2026, la RODP pour un montant de 3 342.35 € ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs maxima prévu par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications ;
- **DE REVALORISER** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;
- **D'INSCRIRE** annuellement cette recette au compte 70323 ;
- **DE CHARGER** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

VOTE : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2025 / 05 / 10

7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision Modificative – Budget Principal Commune.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal COMMUNE 2026, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'OPÉRER** les réaffectations suivantes :

BUDGET COMMUNE					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
D 023	Virement à la section d'investissement		R 77	Produits spécifiques	
D 023	Virement à la section d'investissement	-72 500.00 €	R 7751	Produits des cessions d'immobilisations	-72 500.00 €
TOTAL		-72 500.00 €	TOTAL		-72 500.00 €
BUDGET COMMUNE					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
			R 021	Virement de la section de fonctionnement	
			R 021	Virement de la section de fonctionnement	-72 500.00 €
			R 024	Produits des cessions d'immobilisations	
			R 024	Produits des cessions d'immobilisations	72 500.00 €
TOTAL		0.00 €	TOTAL		0.00 €

VOTE : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Monsieur Jean-Roger PLANÇON souhaite obtenir un complément d'information concernant les décisions modificatives.

Madame Elisabeth LE PAPE lui répond que la présente décision modificative consiste uniquement en un changement d'imputation comptable et ne remet pas en cause les dépenses inscrites au Budget Primitif, adopté en avril.

Monsieur Thierry NUSS précise que toute décision modificative ayant une incidence sur les crédits ou l'équilibre du Budget primitif fera, au préalable, l'objet d'une présentation en commission.

Délibération n° 2026 / 05 / 11

7 FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : Garantie de prêt SOC HABITATION LOYER MODERE La Rance – « Le Clos Devant » - construction de 29 logements sociaux.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°183849 annexé signé entre la société SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se porter caution pour le prêt contracté par la société SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE pour la construction de 19 logements sociaux PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 10 logements sociaux PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) situé dans la ZAC Cœur de Village – secteur E2 – 20 Rue Lucien Mazan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 568 964.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°183849 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 568 964.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être due au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DE GARANTIR** le prêt pour toute sa durée, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Monsieur Jean-Roger PLANÇON souhaite savoir si cette décision est une obligation légale.

Monsieur Thierry NUSS explique que l'octroi de la garantie d'emprunt par la commune constitue une condition indispensable permettant aux organismes de logement social de contracter leurs emprunts.

Monsieur Jean-Roger PLANÇON demande si la commune dispose d'un droit de regard sur les demandes d'attribution de logements.

Monsieur le Maire précise que les attributions sont examinées par des commissions dédiées, qui se prononcent au regard de critères définis, tels que la situation familiale ou les ressources des demandeurs. Il ajoute que les maires peuvent être sollicités en amont afin d'apporter des informations complémentaires sur certaines situations.

Délibération n° 2026 / 05 / 12

7 FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Vote d'une subvention complémentaire – Association « L'outil en main du pays malouin ».**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique de maintien de services aux familles et aux habitants de la commune, la municipalité porte un intérêt tout particulier au monde associatif, qui participe activement au développement du lien social, intergénérationnel, sportif et culturel. L'association « l'outil en main » bénéficie chaque année d'une subvention d'un montant de 20 € par enfant péréen inscrit.

L'association « L'outil en main du pays malouin » a pour objectif d'initier les jeunes, dès 9 ans, aux métiers manuels et du patrimoine en utilisant de vrais outils dans des ateliers encadrés par des professionnels qualifiés et passionnés.

Deux nouveaux élèves péréens s'étant inscrits, Monsieur le Maire propose de verser une subvention complémentaire de 40 € à l'association « L'outil en main du pays malouin ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VERSER** une subvention complémentaire de 40 € à l'association « L'outil en main du pays malouin » dans le cadre l'inscription de 2 élèves péréens supplémentaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 05 / 13

7 FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Mise en place du dispositif « Argent de Poche ».**

Le dispositif "Argent de poche" offre la possibilité à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité, pendant les vacances scolaires, en contrepartie d'une indemnisation.

Les objectifs de ce dispositif sont d'impliquer les jeunes dans la vie locale, de valoriser leur travail et de leur donner le sens des responsabilités.

Les missions proposées dans le cadre du dispositif tiennent compte à la fois du savoir-faire des volontaires et du service apporté à la population. À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner : l'entretien des espaces verts, le nettoyage ou l'aménagement d'espaces publics, la participation à la logistique d'événements municipaux, l'entretien de bâtiments, ...

Les jeunes interviendront par chantier à raison de 3h30 de travail dont 30 minutes de pause par jour et par jeune.

La rémunération est fixée à 15 € par mission. Elle sera versée par virement bancaire après service fait. L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal. Un contrat de participation, relatant les règles à respecter, est passé entre le jeune et la collectivité.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet, pendant les périodes de vacances scolaires, afin de permettre à des jeunes mineurs de 16 à 17 ans 11 mois et 29 jours de découvrir le monde du travail.

CONSIDÉRANT la difficulté pour les mineurs d'obtenir un emploi saisonnier ;

CONSIDÉRANT que le dispositif « Argent de poche » permet de responsabiliser les jeunes, renforce leur engagement citoyen et favorise le vivre ensemble ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif « Mission Argent de Poche » sur la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet, réservé aux jeunes mineurs de 16 à 17 ans 11 mois et 29 jours ;
- **D'AFFECTER** les crédits correspondants pour permettre la réalisation de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 05 / 14

4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T : Modification du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L.411 du code général de la fonction publique susvisé,

Vu le budget de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la délibération n°126/2007 du 12 décembre 2007 concernant les ratios promus-promouvables,

Considérant la délibération n°2026/02/07 du 21 mars 2026 concernant le recrutement des agents non-titulaires de droit public pour occuper des emplois temporaires ou faire face à la vacance d'un emploi permanent,

Considérant le tableau des emplois de la collectivité et sa dernière modification suivant la délibération n°2025/01/07 du 03 mars 2025,

Considérant la nécessité de modifier le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en grade d'adjoint technique, et de mettre à jour les postes de contractuels ;

Suivant les précisions apportées par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après en annexe ;
- **DE PREVOIR** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Le Maire,

Jean-François RICHET



La secrétaire de séance,

Elisabeth LE PAPE